



PROCÈS-VERBAL

4

de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 1^{ER} MARS 2017** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Marvin Rotrand, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Beny Masella, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Nathalie Pierre-Antoine, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Madame Marie Turcotte, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de Messieurs Pierre Gagnier et Jean-François Parenteau à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle six (6) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 35.

À 18 h 05, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2017-041 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} MARS 2017

PROPOSÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société, en ajoutant l'article 14.3.

CA-2017-042 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 1^{ER} FÉVRIER 2017

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 1^{er} février 2017.

CA-2017-043 AUTORISER L'AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE ET UNE MODIFICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DIVERSES CARROSSERIES UTILITAIRES PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.
STM-5218-12-15-02
RÉSOLUTION CA-2016-317

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser l'augmentation de l'enveloppe et une modification du contrat pour l'acquisition de diverses carrosseries utilitaires pour le bloc 2 - fourgon atelier, adjudé à **PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.**, afin d'ajouter au devis technique DEV-V-74-0051R2 un hausse-cabine, pour un montant supplémentaire de **5 566,43 \$**, plus les taxes de **833,57 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **6 400,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses, en sus du montant autorisé pour ce contrat suivant la résolution du CA-2016-317.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	271405
Règlement d'emprunt	R-140

CA-2017-044 ADJUGER UN CONTRAT
CLX NETWORKS CANADA
SERVICES TECHNIQUES POUR UNE PLATE-FORME DE DIFFUSION DES SMS
STM-5341-02-16-25

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuder à **CLX NETWORKS CANADA** un contrat de services techniques pour une plate-forme de diffusion des SMS, pour la période du 1^{er} mars 2017 au 29 février 2020, au montant de **237 630,00 \$**, plus les taxes de **35 585,09 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **273 215,09 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5341-02-16-25).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Centre			39100
Comptes	551440	551440	551440 / 552170
Ordres internes	479003	479008	466000
Règlements d'emprunts	R-155	R-155	R-114
Montants	14 705,30 \$	24 650,64 \$	233 859,15 \$

CA-2017-045 AUTORISER L'EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
CPS SÉRIGRAPHIE INC.
SERVICES DE SÉRIGRAPHIE ET D'IMPRESSION NUMÉRIQUE
STM-4434-02-13-40
RÉSOLUTIONS CA-2013-106, CA-2016-077

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement du contrat pour des services de sérigraphie et d'impression numérique, adjudgé **CPS SÉRIGRAPHIE INC.**, à compter du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 30 avril 2018, au montant de **200 000,00 \$** plus les taxes de **29 950,00 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **229 950,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission produite par l'adjudicataire (STM-4434-02-13-40).

	IMPUTATION
Centre	type U
Compte	553370

CA-2017-046 ADJUGER UN CONTRAT
LE GROUPE STERITECH
SERVICES POUR LA GESTION DES NUISIBLES
STM-5381-04-16-60

VU le rapport des directrices exécutives – Bus et Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjudger à **LE GROUPE STERITECH** un contrat de services pour la gestion des nuisibles de la STM, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 avril 2022, au montant de **531 209,34 \$** plus les taxes de **79 548,62 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **610 757,96 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5381-04-16-60).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centres	69100	Multiple
Comptes	552210	567210
Montants	482 773,51 \$	127 984,45 \$

CA-2017-047 ADJUGER UN CONTRAT
POMERLEAU INC.
CONSTRUCTION DES POSTES DE REDRESSEMENT SAVOIE
STM-11 01 69-C33

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adjuger à **POMERLEAU INC.** un contrat de construction des postes de redressement Savoie, au montant de **14 349 580,00 \$** plus les taxes de **2 148 849,61 \$**;
- 2° d'autoriser le directeur de projets principal du Bureau de projets équipements fixes Métro à approuver l'exercice des options 1 à 3 selon les besoins requis pendant l'exécution du contrat;
 - d'autoriser un montant de **7 400,00 \$** plus les taxes de **1 108,15 \$**, pour un montant maximum de **8 508,15 \$**, afin d'exercer, si requis, l'option 1 pour la formation. Cette option pourra être exercée si la STM requiert la formation ASCC "Système d'alimentation sans coupure" supplémentaire à un maximum de quatre (4) groupes d'employés;
 - d'autoriser un montant de **6 200,00 \$** plus les taxes de **928,45 \$**, pour un montant maximum de **7 128,45 \$**, afin d'exercer, si requis, l'option 2 pour la formation. Cette option pourra être exercée si la STM requiert la formation SGB "Système de gestion du bâtiment" supplémentaire à un maximum de quatre (4) groupes d'employés;
 - d'autoriser un montant de **118 636,00 \$** plus les taxes de **17 765,74 \$**, pour un montant maximum de **136 401,74 \$**, afin d'exercer, si requis, l'option 3 pour les pièces de rechange. Cette option pourra être exercée si les pièces de rechange sont requises dans l'inventaire de la STM;
- 3° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **16 650 467,95 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-11 01 69-C33).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Comptes	551140	161001	551140 / 591130
Ordres internes	256900		256900 / 259969
Règlement d'emprunt	R-042-4		R-042-4
Montants	16 498 429,61 \$	85 506,91 \$	66 531,43 \$

CA-2017-048 MODIFIER LE PARCOURS DES LIGNES D'AUTOBUS 36 – MONK ET 495 – EXPRESS LACHINE-LASALLE (PROJET CITÉ-MOBILITÉ – 100 % ÉLECTRIQUE)
DEV2017-04

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de procéder au changement de parcours de la ligne d'autobus **36 - MONK** dans les 2 directions au niveau du terminus Square Victoria pour la période d'application débutant le 27 mars 2017;
- 2° de procéder au changement de parcours de la ligne d'autobus **495 - EXPRESS LACHINE/ LASALLE**, dans les 2 directions au niveau de la station Angrignon pour la période d'application débutant le 27 mars 2017.

CA-2017-049 AJOUT DE SERVICE SUR LA LIGNE 80 – AVENUE DU PARC ET ABOLITION DE LA LIGNE 935 - TRAINBUS
DEV2017-05

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'abolir le parcours de la ligne d'autobus **935 - TRAINBUS**, en vue de la fin du partenariat avec l'Agence Métropolitaine de Transport, et d'ajouter du service à la ligne d'autobus **80 - AVENUE DU PARC** aux heures de pointe du matin du lundi au vendredi à compter du 27 mars 2017;

le tout pour un nombre approximatif de 2 125 heures de service supplémentaires par année, étant donné la fin du partenariat.

CA-2017-050 METTRE EN PLACE DES BONIFICATIONS AU SERVICE DE TAXIS COLLECTIFS
DEV2017-06

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de mettre en place des bonifications au service pour deux (2) taxis collectifs existants, et ce, dès le 11 juillet 2017 :

- **TAXI COLLECTIF GARE ANJOU** - Secteur résidentiel Rivière-des-Prairies (nouveaux arrêts);
- **TAXI COLLECTIF GARE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES** - Pointe-aux-Prairies (nouveaux arrêts et élargissement des plages de service).

CA-2017-051 APPROUVER L'AMENDEMENT AU BAIL INTERVENU AVEC 480, BOULEVARD ST-
LAURENT INC.
STM-5638-01-17-84
RÉSOLUTIONS CA 2012-368 ET CA 2013-015

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'approuver l'amendement de bail entre la Société de transport de Montréal et le **480 BOULEVARD ST-LAURENT INC.** visant une prolongation de terme pour trois (3) salles de formation, d'une superficie locative commune de 2600 pieds carrés, situées au local 201 du 480 Boulevard St-Laurent, de six (6) mois supplémentaires à la durée du terme prévu au bail, menant la fin de terme au 30 novembre 2017 au lieu du 31 mai 2017, et l'ajout de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune, pour un montant total de **122 643,29 \$** plus les taxes de **18 365,84 \$**, pour un montant maximum de **141 009,13 \$**, toutes taxes incluses, comprenant : le loyer de base, les taxes foncières, les frais d'exploitation, l'entretien, le tout selon les termes et conditions contenus audit amendement;
 - 2° d'autoriser la directrice, chaîne d'approvisionnement, à exercer les options de renouvellement prévues audit amendement, selon les termes et conditions y étant précisé, pour les périodes du 1^{er} décembre 2017 au 31 mai 2018 et du 1^{er} juin 2018 au 30 novembre 2018, le cas échéant, sous condition de l'obtention d'une confirmation écrite du directeur, Capital humain, attestant le besoin dudit espace en raison du transfert des activités du projet Ibus;
 - 3° d'autoriser les signataires à consentir à toute modification audit projet d'amendement de bail, qui n'est pas incompatible avec la présente, afin de donner pleinement effet à la recommandation;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **141 009,13 \$**, toutes taxes actuelles incluses, (STM-5638-01-17-84).

	IMPUTATION
Centre	97426
Compte	573110

CA-2017-052 AUTORISER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC TENNIS CANADA POUR LES ÉDITIONS 2017 À 2020 DE LA COUPE ROGERS

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
 APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser une entente de partenariat de quatre (4) ans entre la STM et **TENNIS CANADA** pour la tenue de la Coupe Rogers au Stade Uniprix, d'une valeur de **790 400,00 \$** plus les taxes applicables;
 - 2° d'autoriser la Direction – Affaires juridiques à rédiger une entente finale entre les parties, laquelle sera rédigée en des termes substantiellement conformes aux termes et conditions énoncés dans la recommandation;

le tout pour un montant total pour la Société de **908 762,40 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	38400
Compte	599521

CA-2017-053 AUTORISER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE CLUB DE FOOTBALL DES ALOUETTES DE MONTRÉAL POUR LES SAISONS 2017, 2018 ET 2019

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
 APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser une entente de partenariat entre la STM et la **COMPAGNIE CLUB DE FOOTBALL DES ALOUETTES DE MONTRÉAL** pour les saisons 2017, 2018 et 2019, d'une valeur de **969 135,00 \$** plus les taxes applicables;
 - 2° d'autoriser la Direction – Affaires juridiques à rédiger une entente finale entre les parties, laquelle sera rédigée en des termes substantiellement conformes aux termes et conditions énoncés dans la recommandation;

le tout pour un montant total pour la Société de **1 114 262,97 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	38400
Compte	599521

CA-2017-054 AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE LAVAL POUR LA SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS DE LA STM SUR LE TERRITOIRE LAVALLOIS

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
 APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de l'entente entre la **VILLE DE LAVAL** et la STM pour la surveillance des installations de la STM sur le territoire lavallois, et ce, pour une période d'une année, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018 pour un montant maximal de **600 000,00 \$** exonéré de toutes taxes applicables, tel que le stipule l'article 11.1 de l'entente.

	IMPUTATION
Centre	66000
Compte	551590

CA-2017-055 AUTORISER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DE MUSÉES MONTRÉALAIS POUR UN FORFAIT TOURISTIQUE

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser un rabais de 50 % sur le tarif d'un titre trois (3) jours, lequel sera inclus à la carte touristique Musées Montréal;

2° d'autoriser la Direction Affaires juridiques à rédiger une entente de partenariat de trois (3) ans avec la **SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DE MUSÉES MONTRÉALAIS** en termes substantiellement conformes à ceux énoncés à la recommandation.

CA-2017-056 AUTORISER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA VITRINE CULTURELLE (PASSEPORT MONTRÉAL) POUR DES FORFAITS TOURISTIQUES

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU dans le cadre d'une entente visant à intégrer des titres de transport collectif dans des forfaits touristiques :

- 1° d'autoriser un rabais correspondant à 50 % de la moyenne du tarif un (1) jour et du tarif trois (3) jours pour un titre à inclure dans un forfait touristique de 48 heures;
- 2° d'autoriser la création d'un laissez-passer quatre (4) jours consécutifs, lequel sera vendu à un tarif correspondant à 50 % du tarif du titre trois (3) jours;
- 3° d'autoriser la Direction Affaires juridiques à rédiger une entente de partenariat de trois (3) ans avec **LA VITRINE CULTURELLE** en des termes substantiellement conformes à ceux énoncés à la recommandation.

CA-2017-057 AUTORISER UN AMENDEMENT À LA CONVENTION DE BAIL INTERVENUE AVEC PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST (REPRÉSENTÉE PAR SON MANDATAIRE BUSAC INC.) ET AUTORISER UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE LOCATION DES LOCAUX SITUÉS AU 800, BOUL. DE MAISONNEUVE EST STM-5613-12-16-36
RÉSOLUTIONS CA-2011-417, CA-2014-228, CA-2016-054

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser un troisième amendement à la convention de bail, intervenue le 28 février 2012, entre la Société de transport de Montréal et **PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST** (représentée par son mandataire Busac Inc.), pour la location des locaux situés au 800 De Maisonneuve Est, Montréal, suites 802 et 1000, d'une superficie locative totale de 18 452 pieds carrés, prolongeant le terme d'une (1) année, débutant le 1^{er} avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018 ainsi que l'ajout d'une option de renouvellement de deux (2) ans, pour un montant de **548 577,96 \$** plus les taxes de **82 149,55 \$**, pour un montant maximal de **630 727,51 \$**, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de la convention de bail et des premier, deuxième et troisième amendements;
- 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **18 452,00 \$** plus les taxes de **2 763,18 \$**, pour un montant maximal de **21 215,18 \$**, toutes taxes incluses, pour des frais accessoires non prévus au bail, pour des services devant être effectués par le bailleur, pour une période d'une (1) année, à partir du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2018, le tout assujéti à la politique de gestion PG 1.02;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **651 942,69 \$**, toutes taxes actuelles incluses (STM-5316-12-16-36).

	IMPUTATION
Centre	97408
Compte	573110

CA-2017-058 AUTORISER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL DE LA SANTÉ INC. ET LA CRÉATION D'UN TITRE DE TRANSPORT MARATHON DE MONTRÉAL POUR LES ÉDITIONS 2017 À 2019

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser l'entente entre la STM et le **FESTIVAL DE LA SANTÉ INC.** (ci-après Marathon de Montréal), visant la mise sur pied d'un partenariat portant principalement sur un échange de visibilité et la vente de titres de transport dans le cadre du Marathon de Montréal pour les années 2017, 2018 et 2019;
- 2° d'autoriser la création d'un laissez-passer "Marathon" permettant l'utilisation illimitée des services d'autobus et de métro de la Société lors de l'une ou l'autre des deux journées du Marathon de Montréal (23 et 24 septembre en 2017);
- 3° d'autoriser la fixation du tarif pour le laissez-passer "Marathon" au montant de **4,00 \$** en 2017, et **4,15 \$** en 2018 ainsi que 2019, pour les titres acquis par Marathon de Montréal pour les participants. Dans l'éventualité où Marathon de Montréal voudrait procéder à l'achat de laissez-passer pour les bénévoles, ceux-ci seront vendus au tarif de **6,00 \$**;

la valeur offerte par la STM en échange de visibilité pour la durée de l'entente est évaluée à **434 667,00 \$** plus les taxes applicables, le tout pour un montant total pour la Société de **499 758,39 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	38400
Compte	599521

CA-2017-059 ADOPTER LE SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
STM-5699-02-17-40

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le système de pondération et d'évaluation des offres devant servir à déterminer le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, en fonction de chacun des critères ci-après énumérés qui feront l'objet d'une description plus détaillée dans les documents d'appel d'offres sur invitation intitulé : **SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES** :

➤ Expérience dans le recrutement de cadres de direction	30 points
➤ Expérience du chargé de projet	30 points
➤ Méthode de recherche des candidats (processus de recrutement)	20 points
➤ Méthode d'évaluation des candidats (processus de sélection)	20 points
TOTAL :	100 points

CA-2017-060 AUTORISER LA MISE AU RANCART DE 30 MINIBUS DU TRANSPORT ADAPTÉ (T.A.)

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la Direction exécutive - Bus à procéder à la mise au rancart en 2017 de trente (30) minibus du Transport Adapté (TA) :

- dont l'âge, au 31 décembre 2017, sera supérieur ou égal à l'âge économiquement rentable;
- ou de tout autre minibus dont les coûts de réparation pour le maintien en service ne seraient pas économiquement rentables.

CA-2017-061 NOMMER UN MEMBRE EXTERNE DU COMITÉ TECHNIQUE SUIVI DES ACTIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le rapport du secrétaire corporatif

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de nommer monsieur **SERGE PIOTTE** à titre de membre externe du comité technique Suivi des actifs du conseil d'administration de la Société, lequel est désigné dans la liste paraphée par le secrétaire corporatif de la Société qui est jointe à la recommandation pour en faire partie intégrante;
- 2° de verser à ce membre externe un jeton de présence pour chacune de ses participations à :

- une rencontre du comité, jusqu'à concurrence de dix (10) jetons de présence par année;
 - une rencontre d'un sous-comité constitué par le comité, à la condition que ce sous-comité soit composé d'au moins un membre siégeant au conseil d'administration de la Société;
 - une séance de travail extraordinaire, autorisée par le président du comité;
- 3° que le jeton de présence de ce membre externe soit fixé à **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)**;
- 4° de préciser la durée du mandat du membre externe du comité Suivi des actifs;
- 5° que cette nomination soit effective à compter de ce jour, et ce, jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ultérieurement par résolution du conseil d'administration de la Société, et qu'elle remplace toute nomination à ce comité faite antérieurement.

CA-2017-062 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DES CONTRATS ET DÉPENSES EN VERTU DE L'ARTICLE 105 LSTEC EN VUE DE L'ACQUISITION DE FROTTEURS ET AUTRES PIÈCES POUR LE MAINTIEN EN SERVICE DES VOITURES DE MÉTRO

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de prendre acte du dépôt du rapport motivé des dépenses et des contrats autorisés par le président du conseil d'administration de la STM conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) en raison de problèmes reliés aux embouts des frotteurs des voitures de métro.

CA-2017-063 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 15.

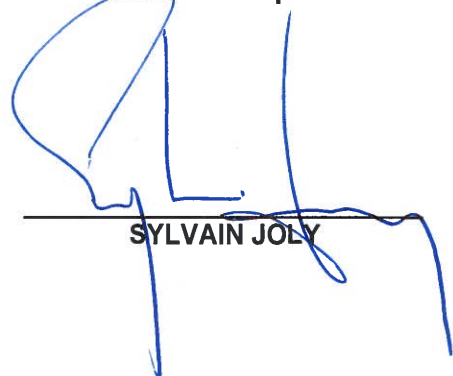
Les résolutions CA-2017-041 à CA-2017-063 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

Président du
conseil d'administration



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

ANNEXE A

PÉRIODE DE QUESTIONS ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE LE MERCREDI 1^{er} MARS 2017 À 17 h 30

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

M. Claude Prévost (T.A.)

Monsieur veut savoir à quel moment la STM fixera une tarification sociale.

Il demande si la STM entend acheter des bus munis d'une rampe avant en 2017, 2018 ou 2019.

Est-il possible de procéder à une intervention manuelle sur un bus à plancher bas, comme cela peut se faire avec un bus du transport adapté?

À cause des travaux qui s'effectuent à la station de métro Honoré-Beaugrand, la signalisation des arrêts de bus, pour les personnes à mobilité réduite, est déficiente dont entre autres celle de la ligne 185.

Il dit que même si la station Honoré-Beaugrand devient accessible, il lui sera malgré tout difficile d'utiliser le réseau du métro puisque plusieurs autres stations ne sont pas.

Le président

Au cours des prochains mois, une nouvelle organisation, soit : l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM), entrera en fonction et elle sera la seule à pouvoir décider de toutes questions liées à la tarification.

La STM remplace ses bus lorsqu'ils atteignent 16 ans d'âge et depuis plusieurs années, on n'acquiert que des bus munis d'une rampe avant. En 2016, la Société a acheté 52 bus à rampe avant et pour 2017, elle envisage d'en acheter 107. Au fil des années, la quantité de bus munis d'une rampe arrière continuera de diminuer, mais leur remplacement total ne sera pas complété avant quelques années. Par ailleurs, le déploiement des rampes avant continue d'être effectué régulièrement dans les garages pour s'assurer de leur bon état de fonctionnement.

Quant aux interventions manuelles, il est possible de le faire avec un bus à rampe avant, mais c'est le chef d'opération qui peut pratiquer ce type de manœuvre selon les procédures établies. Cela n'est toutefois pas possible dans le cas d'une rampe arrière.

En ce qui concerne la signalisation des arrêts de bus à la station Honoré-Beaugrand, une vérification sera effectuée. Il ajoute qu'il s'agit d'un gros chantier qui vise notamment l'installation d'un ascenseur.

La STM travaille très fort pour augmenter le nombre de stations accessibles, afin d'atteindre son objectif de 30 stations accessibles dans 5 ans.

QUESTION 2

M. Aubey Laufer

Monsieur désire obtenir des précisions concernant les problèmes récemment rencontrés avec les voitures MPM-10 et les MR-73.

Combien de trains Azur sont toujours au garage?

Est-ce que le constructeur des voitures a été mis au courant de la situation?

Le président

En janvier, dès que la STM a constaté qu'il y avait un problème avec un train Azur, des enquêtes ont été effectuées afin de déterminer la cause exacte du problème. Depuis, plusieurs travaux ont été accomplis et les pièces problématiques ont été remplacées.

À ce jour, 7 des 15 trains sont de retour sur les rails. On attend le matériel nécessaire pour effectuer le travail.

La STM a travaillé de concert avec le constructeur pour trouver des solutions.

QUESTION 3

M. Henry Desbiolles (T.A.)

Pourquoi n'est-il pas possible, pour les gens bénéficiant du tarif réduit, d'acheter une passe valide toute l'année?

Est-ce parce qu'ils coûtent de l'argent à la STM qu'ils ne peuvent pas bénéficier du douzième mois gratuit?

Pourquoi n'est-il pas possible d'enregistrer plus de 9 adresses dans le centre de réponse vocale interactive (RVI)?

Le président

C'est à cause d'enjeux techniques que le système permettant d'acheter le titre *Opus à l'année* n'est offert que pour le tarif régulier. Toutefois, pour éviter les déplacements, il est possible de se procurer l'outil qui permet de recharger la carte *Opus* à la maison. La STM continue de travailler sur d'autres solutions en termes de mobilité intégrée. On lui reviendra au sujet d'*Opus à l'année*.

Quant au douzième mois gratuit, cela n'est applicable qu'une seule fois, soit lors de la première année; ce n'est pas récurrent.

Mario Gagnon

Directeur – Transport adapté

Pour la limite de 9 adresses, il s'agit de la capacité technique actuelle du système. Une vérification sera faite pour savoir s'il est possible de permettre l'enregistrement de plus d'adresses et un suivi lui sera fait.

QUESTION 4

M. Luc Lalongé

Monsieur dénonce un problème de sécurité engendré par le détournement de 4 lignes de bus (109, 112, 123 et 495), sur la rue Baribeau, effectué en raison de travaux de construction et de raccordements d'infrastructures. Il voudrait que ce détournement soit fait plus au Sud, sur la rue Bonnier. Il dit que la conseillère d'arrondissement, Mme Troilo, est déjà au courant du dossier.

Il demande ensuite si la STM détient des statistiques concernant l'utilisation des bus à planchers bas, pour permettre une meilleure répartition des bus.

Michel Tremblay

Directeur par intérim – Planification et développement du réseau

Lorsque l'on procède à l'analyse d'une déviation, plusieurs aspects doivent être vérifiés avant de prendre une décision, tels que : la perturbation causée au service et à la clientèle, le temps des parcours, l'espace requis pour manœuvrer les véhicules, etc. Une vérification sera faite et un suivi sera effectué.

IL est entendu que la STM pourra travailler avec l'arrondissement pour le choix des rues.

Le président

Pour ce qui est des statistiques d'utilisation des planchers bas, la STM s'intéresse déjà à cet aspect.

QUESTION 5

M. Maurice Demers

Il propose d'ajouter des mini-éoliennes sur la toiture des bus à air conditionné pour fournir du chauffage électrique, lorsque le système d'air conditionné est hors fonction.

Est-il possible de modifier la couleur de la lumière centrale située au-dessus du pare-brise avant des bus, pour que les utilisateurs puissent mieux différencier au loin les bus des camions?

Le président Pour le moment, les bus hybrides avec air conditionné que l'on achète n'en sont pas munis. Pour ce faire, il faudrait demander un changement au contrat actuellement en cours. Il serait plutôt complexe de répondre à la question pour le moment, mais on peut vérifier si cette technologie existe.

François Chamberland
Directeur exécutif –
Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

C'est la réglementation de la Société de l'assurance automobile du Québec qui oblige à avoir de tels feux de circulation sur les véhicules, en fonction de leur grosseur. Il n'est pas possible de changer la couleur des lumières ni d'en ajouter une puisque cela contreviendrait au Code de la sécurité routière. Par contre, sur les véhicules de la STM, il y a toujours la girouette qui permet de différencier le bus au loin.

QUESTION 6

M. Gilbert Bauer

Il dit avoir constaté, comme à toutes les années, que les arrêts de bus n'étaient pas correctement déglacés ou déneigés. Il souhaite que la STM puisse s'en charger, considérant qu'il est d'avis que la Ville ne fait pas son travail.

En ce qui concerne le parcours de la ligne 30 et les travaux à venir sur la rue St-Hubert, il veut que la STM s'assure que le service pourra être maintenu sur la rue St-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon, après les travaux.

Il veut savoir si le conseil de l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) sera constitué d'au moins un membre du conseil d'administration de chacune des sociétés de transport et si l'Autorité tiendra des assemblées publiques chaque mois.

Le président C'est la Ville et les entrepreneurs qui sont responsables du déneigement et déglacage des arrêts de bus. Il est possible que certains des 9 000 arrêts ne soient pas parfaitement nettoyés, mais dans une telle éventualité, il faut dénoncer la situation. Pour ce faire, il lui suggère de noter le numéro de l'arrêt et d'en informer la STM pour qu'elle puisse communiquer avec la Ville ou l'arrondissement. Une photo pourrait également être transmise dans le but d'appuyer la dénonciation.

Michel Tremblay
Directeur par intérim – Planification et développement du réseau

Pour les travaux sur St-Hubert, on ne connaît pas encore le détail du projet, mais la STM travaille de concert avec la Ville et le dossier sera étudié.

Le président Ce n'est pas un projet imminent, mais on verra à le tenir informé.

Le président Quant à la composition du conseil de l'ARTM, il ne sera pas constitué d'au moins un membre du conseil d'administration de chacune des sociétés de transport et il n'est pas prévu qu'il y ait des assemblées publiques mensuelles. Toutefois, les décisions seront publiées et les assemblées ne se feront pas à huis clos.

